

## Synthèse de la réunion du 25 septembre 2014

*Le Président présente l'ordre du jour, consacré au système bancaire parallèle puis à l'accessibilité et l'inclusion bancaire. Un troisième point est consacré au programme statistique 2015 de la commission.*

Yamina Tadjeddine (EconomiX, Université Paris Ouest Nanterre La Défense) introduit tout d'abord le thème consacré au [système bancaire parallèle \(SBP\)](#). À l'origine de la crise financière de 2007-2008, le SBP est inscrit dans l'agenda des réformes voulues par le G20, afin d'accroître la transparence de ce secteur jusqu'alors peu réglementé. Le SBP, grâce notamment à la titrisation, permet de financer l'économie par un autre biais que le système bancaire traditionnel (SBT). Les risques sont transférés, *via* notamment les *hedge funds*. Le SBP est ainsi en mesure de financer le SBT, en trouvant des contreparties ou des contrats sur mesure. Toutefois, l'absence d'informations sur ce secteur ne permet pas d'évaluer correctement les risques.

Pour décrire le SBP, deux voies sont possibles : une par les entités qui composent le secteur, une par les activités (transactions, pratiques) qu'il met en œuvre.

[L'approche par entités](#), *via* l'analyse des stocks, est limitée du fait de la seule possibilité d'analyser des données comptables consolidées (nettes, sans visibilité sur les mouvements intra-groupes) et par la présence de nombreux acteurs dans les paradis fiscaux. Omar Birouk (Banque de France) présente cette approche. Il reprend la définition du Conseil de stabilité financière du SBP, qui englobe toutes les entités et les activités en dehors du SBT pouvant assurer l'intermédiation du crédit. Parmi les entités se trouvent les fonds d'investissement monétaires et non monétaires, les véhicules de titrisation, les entreprises d'investissement (dont les *hedge funds*). Dans son [livre vert](#), la commission européenne a identifié les principaux risques inhérents au SBP : désengagements massifs et brutaux (« runs »), effet de levier trop important, et surtout risque systémique, avec transmission du choc vers le SBT puis l'économie réelle. Fin 2013, avec près de 20 000 Md€ d'encours en zone euro, le SBP serait plus développé qu'aux États-Unis (15 000 Md\$). En France, avec 2 000 Md€ d'encours, le SBP serait assez peu développé et représenterait moins du tiers des encours du SBT.

[L'approche par activités](#) permet quant à elle une analyse plus précise, mais la traçabilité des données notamment des opérations de gré à gré des innovations financières et celles à très court terme nécessiterait d'avoir accès à des sources d'informations encore difficilement exploitables voire inaccessibles à ce jour. Yamina Tadjeddine présente cette approche. Les activités impliquées dans le SBP sont la titrisation, le marché du *repo* et la gestion alternative (*hedge funds*). Le secteur s'est massifié à la fin des années 1990 du fait même des banques traditionnelles, qui souhaitaient alors sortir leurs crédits, accéder à la liquidité et dégager des marges sur le marché du *repo*. Le G20 a souhaité mieux connaître et organiser le SBP dès 2009, ces missions étant confiées, entre autres, au FMI et au Conseil de stabilité financière. Des données agrégées sont dorénavant disponibles, mais il faudrait accéder à des données fines et individuelles par transaction, par organisation et par chambre de compensations.

Gunther Capelle-Blancard soulève la question du manque de données quantitatives, qui permettraient de répondre à des questions simples mais essentielles sur le poids du SBP, sa part dans le financement de l'économie réelle, la part des actifs titrisés... Esther Jeffers (Université Paris 8) déplore le manque de données en Europe, par rapport aux États-Unis. L'essentiel se cache selon elle dans le « hors-bilan » des banques duquel n'émerge aucune information (trou noir) ; il faudrait par ailleurs inclure dans le SBP toute activité d'intermédiation dès lors qu'elle ne subit pas la réglementation imposée au SBT. Denis Marionnet (ACPR) fait part d'une [étude](#) sur le poids de la titrisation en Europe. Auguste Mpacko Priso (Groupe BPCE) pose aussi la question du risque systémique de nouveaux acteurs non bancaires (grands groupes ayant aussi une activité financière). Mais, selon Yamina Tadjeddine, dès lors que le crédit ne passe plus par les banques et circule au sein du groupe, les encours sont assimilables à de la *shadow money* et non plus au *shadow banking* (SBP). Selon elle, de nombreuses difficultés subsistent : comptabilisation à tort des OPC dans le SBP ou doubles comptes conduisant à une surestimation des encours, peu de données sur le gré à gré et les *hedge funds* induisant cette fois une sous-estimation des encours, absence de données intra-groupes, raisonnement en flux consolidés vs transactions intra-day à fort risque systémique, et surtout réglementation absente ou inachevée.

Un avis de la commission est adopté sur le sujet. Il s'agit de mieux connaître le SBP, pouvoir identifier le volume des flux concernés, les liens entre les différents acteurs impliqués. Le Cnis renouvelle sa demande de suivi des avancées dans la mise en œuvre de l'identification unique des unités participant à des transactions financières suite à la création du LEI – Legal Entity Identifier –, qui devrait permettre de mieux contrôler les informations recueillies sur ces flux financiers.

Fabien Tocqué (Croix-rouge française) introduit ensuite le sujet de [l'accessibilité et de l'inclusion bancaires](#).

Les produits et services bancaires sont devenus un bien essentiel (domiciliation du salaire, versement des prestations sociales, ...). Fabien Tocqué explique que la rentabilisation bancaire voire l'exclusion de certains segments de clientèle a engendré une exclusion bancaire, avec de fortes conséquences sociales (diminution du « reste à vivre », malendettement, surendettement, ...).

Il n'y a pas de définition officielle de l'accessibilité bancaire, mais il s'agit de donner accès à un service bancaire « minimum » (droit au compte, service bancaire de base). Il en va de même pour l'inclusion bancaire, qui se définit comme le contraire de l'exclusion bancaire, processus par lequel une personne rencontre de telles difficultés bancaires d'accès et/ou d'usage qu'elle ne peut plus mener une vie normale dans la société. Les personnes concernées sont en situation de fragilité avérée ou en voie de fragilisation (ménages malendettés subissant des accidents de la vie, fragilisés suite à la perte d'un emploi, ...). Fabien Tocqué prend l'exemple d'une mère célibataire élevant un enfant et percevant le RSA, avec une situation de découvert néanmoins très modeste : ses frais bancaires, essentiellement composés de commissions d'interventions sur incidents, représentent alors pour elle un mois et demi de revenus par an, alors même que ce sont des sommes insaisissables en vertu de la loi.

Il n'existe aucun chiffre officiel du nombre de personnes exclues bancaires en France ; des chercheurs l'estiment entre 5 et 6 millions de personnes. Les frais d'incidents bancaires demeurent largement méconnus, surtout en volumes, alors que ces derniers représenteraient 10 % du PNB d'une banque de détail.

Devant ce manque de statistiques, la Croix-rouge exprime alors ses besoins. Elle souhaiterait disposer de données par établissement bancaire et par segment de clientèle (fragile, en voie de fragilisation, autres) sur la composition de la clientèle, les volumes et les types d'incidents facturés, ... Cela permettrait en effet de connaître les banques qui jouent réellement le jeu de l'inclusion bancaire, malgré le désavantage concurrentiel que cela représente pour elles. Cette demande est directement adressée à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, qui vient d'être créé. L'Insee devrait également développer les statistiques en matière budgétaire : construire des budgets de référence pour mieux définir le revenu minimal décent, mieux mesurer la réalité budgétaire des ménages pauvres, établir des données sur le reste-à-vivre des ménages par décile de revenus.

Delphine Moreau (Banque de France) apporte alors quelques [éléments statistiques](#) issus de l'observatoire de l'épargne réglementée (OER) créé en 2008, publiés dans un [rapport annuel](#). Ainsi, pour les ménages les plus fragiles, un livret A peut être utilisé comme un dépôt à vue, le taux de rotation élevé du solde des livrets inférieurs à 150 euros le confirmant. Le nombre de guichets bancaires dans les ZUS est également disponible. Le taux de détention de cartes de paiement à autorisation systématique (CPAS) est également connu au niveau départemental. Sur le droit au compte, un établissement de crédit a été désigné pour plus de 50 000 personnes en 2013. Sur le microcrédit, suite au rapport du Cnis de 2011 sur le sujet, une collecte a été mise en place auprès des associations distribuant le microcrédit et du fonds de cohésion sociale. Plus des trois quarts des microcrédits personnels accordés sont ainsi consacrés à l'emploi et à la mobilité des personnes. Enfin, Delphine Moreau annonce la mise en place de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), présidé par Christian Noyer. Outre la reprise de la mission relative à l'accessibilité bancaire de l'OER, cet observatoire aura pour objet de suivre les pratiques des établissements bancaires, en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière, sur la base d'indicateurs qu'il lui reviendra de définir. Un conseil scientifique – réunissant des établissements de crédit, des associations (dont la Croix-rouge), des experts – sera consulté pour définir la nature des informations à collecter et les indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire.

Pierrette Crosemarie (Cese) estime que les données sur l'accessibilité bancaire doivent être élargies à l'outre-mer. De même, les microcrédits professionnels, distribués par le réseau bancaire, ne sont pas bien appréhendés à ce jour. Régine Monfront (Banque de France), responsable du secrétariat de l'OIB depuis peu, va organiser prochainement la première réunion du conseil scientifique de l'OIB. Outre les membres qui le constituent, des auditions auront lieu, et l'outre-mer sera bien pris en compte. L'analyse du surendettement sera également traitée. Elle évoque la nécessité de définir dans un premier temps les indicateurs et les concepts (population fragile, ...). Au sujet de la multiplicité des observatoires présents en France, travaillant à partir des mêmes données de la Banque de France, Fabien Tocqué évoque le cloisonnement des sujets traités, conduisant à une perception émiettée de l'exclusion bancaire. Il déplore en outre le fait que l'OIB ne diffusera pas *a priori* de chiffres publics par établissements, empêchant ainsi de voir quels réseaux bancaires font ou non des efforts en termes d'inclusion bancaire. Gunther Capelle-Blancard souhaiterait également que les chercheurs et associations puissent accéder aux données collectées par la Banque de France.

Un avis de la commission est adopté sur le sujet.

La réunion s'achève par la présentation du [programme statistique 2015 de la commission](#). Delphine Moreau et Ronan Mahieu présentent rapidement les orientations statistiques du programme de l'année 2015.